

# QUE RESTE-T-IL DE LA RÉFORME DANS LE PROJET DE LOI APRÈS LES ANNONCES DU 1ER MINISTRE ?

## IL RESTE – 20% DE RETRAITE : C'EST LA PERTE MINIMALE POUR TOUS AVEC 43 ANS DE VIE PROFESSIONNELLE.

L'exemple d'une carrière linéaire chiffre le taux MINIMUM de la perte à venir. La perte augmente avec une rémunération ascendante comme le démontre la simulation Finances Publiques.

L'âge d'équilibre et l'âge pivot en rajoutent une couche et la prise en compte des parcours de vie (enfants, chômage, pénibilité...) a peu de chance d'amortir cette chute.

Rappelons que l'objectif affirmé de la réforme est de limiter le volume total des retraites à 14 % du PIB. Ce taux de 14 % érigé en règle d'or n'a pas plus de légitimité que les 3 % de déficit budgétaire. Et personne ne peut dire s'il est suffisant pour relever le niveau des retraites indécentes, mieux prendre en compte les parcours de vie... tout ce qui n'est pas fait aujourd'hui avec 13,8 % du PIB.

**L'ESSENTIEL** DE CETTE RÉFORME RÉSIDE DANS LE  
**MÉCANISME DE CALCUL LUI MÊME QUI DEVIENT L'OUTIL**  
AU SERVICE DE TOUS LES CHANGEMENTS POSSIBLES.

Ce mode de calcul:

- introduit **trois variables** qui sont les outils d'ajustement permanents à la baisse sous la houlette du Conseil d'administration de la caisse de retraite ou bien du gouvernement en cas d'échec des négociations au sein du Conseil.
- **acte** d'emblée **une perte minimale de 20 % pour tous eu égard aux valeurs que précise le rapport Delevoye au démarrage de la réforme** (Voir encadrés et calcul au verso)

**On a bien compris : tout le monde commence par perdre au minimum 20 % et ensuite certains rattraperont peut être une petite partie de ce qui a été perdu!**

La CGT ne peut que rejeter une telle réforme de régression quand les moyens existent de satisfaire les besoins de tous.

Dans les années 1950/1960, il y avait 4,7 actifs pour 1 retraité. Ou en serions nous, si le gouvernement de cette époque avait réduit les ressources dédiées aux besoins

### RETRAITES : LE GOUVERNEMENT RETIRE "PROVISOIREMENT L'ÂGE PIVOT" DU PROJET DE LOI



sociaux comme celui d'aujourd'hui en prétextant la croissance prévisible du nombre de retraités?

Réduire les retraites ou augmenter la durée de travail n'aurait pas permis les progrès réalisés. Aujourd'hui il n'y a plus que 1,7 actifs pour 1 retraité.

Et pourtant, entre temps la croissance de la productivité du travail a tout assuré :

- la reconstruction du pays;
- le financement des besoins d'éducation et de formation du baby-boom;
- l'amélioration significative du niveau des retraites conduisant à la réduction du taux de pauvreté des retraités de 35 % à 7 %, l'un des plus bas d'Europe.

Tout cela en assurant le versement de dividendes toujours plus faramineux au fur et à mesure que s'accroissait la compétition mondiale (46 Milliards € en 2019) !

Personne ne doute que la productivité du travail continue de croître. Nous non plus !

Et il est temps que les salariés aient un juste retour. Pendant leur vie au boulot ! Et pendant leur retraite.


Oui, les moyens de financement existent :

### Les propositions de la CGT pour continuer à financer le progrès social :

- égalité des salaires des femmes/hommes : 5,5 milliards €;
- augmentation des salaires: 13 milliards €;

- politique de développement de l'emploi stable et de qualité: 10 milliards €;
- suppression des exonérations de cotisations sociales patronales : 36 milliards €;
- création d'une contribution sociale sur les revenus financiers distribués par les entreprises, à un taux équivalent aux cotisations employeurs sur les salaires: 30 milliards €;
- lutte contre l'évasion fiscale;
- rétablissement de l'ISF.

Nous sommes tous nés avec un héritage précieux: la promesse de la retraite après 40 années de travail avec 75 % de notre ancien revenu. **Allons nous laisser moins bien à nos enfants et petits enfants ?**

| SIMULATION POUR<br>UNE CARRIÈRE COMPLÈTE  |   | Brut mensuel  | Brut Annuel | Taux de remplacement |
|---|---|---|-------------|----------------------|
| hors prise en compte des primes, et avec situation individuelle neutre (trimestres et âge légal requis, ni enfants, ni chômage...) pour une carrière totalement linéaire avec le même salaire toute la vie. |   |   |             |                      |
|   | Traitement ou salaire brut  | 2 000 €   | 24 000 €    |                      |
| <b>Avant la réforme</b>   | Retraite brute dans le régime actuel<br>75% du dernier traitement indiciaire brut du fonctionnaire et environ 75% (régime général + complémentaire) des 25 meilleures années du privé | 1 500 €   | 18 000 €    | 75 %                 |
| <b>Données rapport Delevoye</b>   | Valeur d'achat du point   | 10 €  |             |                      |
|   | Valeur de service du point  | 0,55 €  |             |                      |
|   | Taux cotisations retraites<br>(60% employeur + 40% salarié)   | 28,12 %   |             |                      |
| <b>Après la réforme</b>   | Montant cotisations annuelles   | 6 749 €   |             |                      |
|   | Montant cotisations annuelles donnant droit à l'achat de points pour le salarié (90%)   | 6 074 €   |             |                      |
|   | Nombre de points acquis chaque année à 10 € le point  | 607   |             |                      |
|   | Nombre de points acquis en 43 années de vie professionnelle   | 26 118  |             |                      |
|   | Retraite pour la 1ère année complète  | 1 197 €   | 14 365 €    | 59,9 %               |
|   | <b>PERTE</b>  | 20,20 %   | 303 €       | 3635 €               |
| <b>Mais tu peux travailler plus longtemps...</b><br>Nombre d'années à travailler pour obtenir les 75% du régime actuel  |   |  |             | <b>54 ans</b>        |

Les exemples sont chiffrés pour 43 années travaillées.

Aujourd'hui, pour tous, la donnée utile est le taux de remplacement du revenu d'activité. Il est environ de 75 % (régime général + complémentaire) du salaire des 25 meilleures années dans le privé et du dernier traitement indiciaire pour les fonctionnaires (valeurs brutes).

## La retraite à points comment ça marche ?

Le projet de Loi confirme les données du rapport DELEVOYE.

Les points de retraite s'acquièrent tout au long de la vie professionnelle par transformation en points des cotisations payées par le salarié et l'employeur.

La cotisation retraite sera de 28,12 % (salarié + employeur).

- 90 % de cette cotisation, soit 25,31 % donnent droit aux points retraite au titre de l'activité professionnelle pour le salarié.
- 10 % de la cotisation, soit 2,8 % est placé dans le pôt commun de financement solidaire permettant l'attribution de points pour enfants, invalidité...

**Le volume de 10 % de cotisations** alloué au fond de « solidarité » (points enfants, minimas de retraite...) est-il ou devient-il insuffisant, il doit être alors augmenté.

## Comment ça se passe ?

Si la gouvernance bloque la cotisation retraite à 28,12 %, la vieille technique des vases communicants joue, au détriment de tous...

Augmenter le fonds de solidarité de 10 % à 19 % réduit

<sup>1</sup> Les valeurs d'acquisition et de service du point seront déterminées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, en tenant compte des projections financières du système. La valeur du point ne pourra pas baisser, cette règle d'or étant inscrite à l'article 55 du projet de loi. (Article 9 du projet de loi).

## LE CERCLE "VERTUEUX" DU LIBÉRALISME



mécaniquement le montant des cotisations donnant droit à l'achat de points. Au final, presque 8 % retraite en moins!

Le **total des points cumulés** (au démarrage de la réforme par 90 % de la cotisation) au cours de la vie professionnelle sert à calculer la **1ère année entière de retraite** en multipliant ce total de points par la **valeur de service**.

Le projet de loi prévoit que la valeur d'achat du point et sa valeur de service ne pourront pas baisser (art.9)<sup>1</sup>.

**Mais il suffit que la valeur d'achat du point augmente plus vite que la valeur de service pour baisser mécaniquement la retraite.**

L'augmentation de 10 % de la valeur d'achat et de 5 % de la valeur de service aboutit à une perte de 27,45 % au lieu de 20,20 %.

Au final, cette évolution des valeurs de démarrage se

## ET À LA DGFIP, QUI PERÇOIT ASSEZ DE PRIMES POUR COMPENSER ?

| Catégorie   | Valeur point indice | Indice brut Début | Traitement brut Début | Indice brut Fin | Traitement brut Fin | Moyenne mensuelle (début+fin)/2 | Traitement annuel moyen | Cotisation annuelle | Cotisation transformable en points | Achat points sur toute carrière (43 ans) | Retraite à points mensuelle | Retraite (75%) régime actuel | Perte en %    | Hypothèse avec des primes représentant 25 % du traitement brut intégrées pour l'achat du point... toujours perdants ! |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|------------------------------|---------------|---|
| A   | 390                 | 4,6860            | 1 828 €               | 673             | 3 154 €             | 2 491 €                         | 29 887 €                | 8 404 €             | 7 564 €                            | 32 525                                   | 1 491 €                     | 2 365 €                      | 36,97%        | 21,22%  |
| B   | 343                 | 4,6860            | 1 607 €               | 587             | 2 751 €             | 2 179 €                         | 26 148 €                | 7 353 €             | 6 618 €                            | 28 455                                   | 1 304 €                     | 2 063 €                      | 36,78%        | 20,98%  |
| C   | 327                 | 4,6860            | 1 532 €               | 466             | 2 184 €             | 1 858 €                         | 22 295 €                | 6 270 €             | 5 643 €                            | 24 263                                   | 1 112 €                     | 1 638 €                      | 32,10%        | 15,12%  |
| <b>DANS LE PRIVÉ, à salaire constant toute la vie</b> |                     |                   | <b>2 000 €</b>        |                 | <b>2 000 €</b>      | <b>2 000 €</b>                  | <b>24 000 €</b>         | <b>6 749 €</b>      | <b>6 074 €</b>                     | <b>26 118</b>                            | <b>1 197 €</b>              | <b>1 500 €</b>               | <b>20,20%</b> |   |

solde par – 34,71 % de retraite.

Dans la Fonction Publique les primes existantes ouvriront des droits à retraite<sup>2</sup> **à partir du moment ou elles donneront lieu au versement de cotisations.**

Donc, les cotisations supplémentaires payées (sur les primes qui vont donc diminuer d'autant le salaire net perçu) devraient...très partiellement...compenser la chute phénoménale de leur retraite découlant du nouveau calcul.

Aux Finances Publiques, en prenant pour base de

<sup>2</sup> Les fonctionnaires, magistrats et militaires ne cotisent pas actuellement sur l'intégralité de leur rémunération. Une grande partie de leurs primes ne donne lieu à aucune cotisation et n'ouvre aucun droit à retraite....

Compte tenu de l'objectif d'équité porté par la réforme, et d'une comptabilisation des droits à retraite qui s'effectuera désormais sur l'ensemble de la carrière, cette situation ne trouve plus de justification voire conduirait à pénaliser ces assurés.

Avec la mise en place du système universel, il est donc prévu de prendre en compte l'intégralité de la rémunération versée dans le calcul des droits à retraite, et donc de permettre aux fonctionnaires de s'ouvrir des droits sur leurs primes. (Article 17 du projet de loi).

calcul la moyenne (traitement début +traitement fin) de la rémunération (hors primes), la perte de pouvoir d'achat est de 32 % pour le cadre C et 37 % pour tous les cadres A et B avec les valeurs de démarrage.

**IL VA FALLOIR BEAUCOUP DE PRIMES POUR COMPENSER!**

**ALORS, SATISFAITS...?**



**TOUTES ET TOUS MOBILISÉ.E.S !  
C'EST MAINTENANT QUE ÇA SE JOUE,  
PAR LA GRÈVE ET DANS LA RUE,  
BATTONS-NOUS POUR NOS DROITS ET  
CEUX DES GÉNÉRATIONS FUTURES !**